

« JOURNEE MONDIALE DE LA MOTO - FACEBOOK »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Matmut - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - dont le siège social est situé 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen, (ci-après désignée l'« Organisateur ») organise un jeu intitulé « Journée mondiale de la moto » (ci-après désigné le « Jeu ») ayant pour objet de faire gagner UN (1) Gilet Airbag, via un tirage au sort suite à une participation ouverte au public sur Facebook.

Ce Jeu n'est en aucun cas, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par META et/ou Facebook, n'ayant aucune implication dans l'organisation ou la promotion du Jeu ; la responsabilité de Facebook ne pouvant être recherchée à ce titre.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement et le principe du Jeu préalablement à sa participation.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre à un participant de tenter de remporter UN (1) gilet airbag d'une valeur de 599€ TTC.

Le Jeu se déroule du 21/06/2023 au 26/06/2023 inclus sur Facebook.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) à l'exception des collaborateurs ayant participé à l'organisation ou au déroulement du Jeu (ci-après désigné le « Participant »).

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par l'Organisateur.

4.2 Modalités de Participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit identifier une personne en commentaire et s'abonner au compte officiel Facebook de la Matmut : @MatmutAssurances

Toute Participation au Jeu après la date de fin telle que définie à l'Article 3, sera déclarée nulle.

ARTICLE 5 – SELECTION ET INFORMATION DU GAGNANT

Le Participant gagnant sera

- désigné par tirage au sort ayant lieu le 27/06/2023 (ci-après désigné le « Gagnant »).

Le Gagnant sera informé de sa qualité de gagnant par message privé, puis par adresse électronique et par la publication sur le compte officiel Facebook de la Matmut.

Le Gagnant aura 30 jours à compter du moment où il a été informé de sa qualité de Gagnant pour venir retirer le LOT.

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désignés comme Gagnant.

Si le Jeu nécessite l'obtention de réponses à un quiz, et dans l'hypothèse où aucun des Participants n'aurait obtenu la totalité des bonnes réponses, aucun Gagnant ne sera désigné. L'Organisateur se réserve alors le droit de réaffecter le LOT dans le cadre d'un autre Jeu, sans information préalable.

ARTICLE 6 – LOT

Le LOT suivant est à gagner :

- Un gilet airbag d'une valeur de 599€ TTC.

Le Lot remis au Gagnant est incessible. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quel qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant.

Le Lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ce dernier n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du Lot, et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Le Lot sera mis à la disposition du Gagnant en main propre qui devra le retirer directement à l'agence Matmut la plus proche de son domicile.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du Lot ou de l'absence de mise à disposition du Lot en cas de perte ou de détérioration du Lot par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au Lot ou les frais généraux liés à la prise de possession du Lot (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance, carte grise ...) resteront à la charge du Gagnant.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à entrer en contact avec le Gagnant, notamment du fait d'informations erronées communiquées par ce dernier, ou dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à remettre le LOT au Gagnant dans un délai de 30 jours à compter du moment où il a

été informé de sa qualité de Gagnant, l'Organisateur réalisera un second tirage au sort pour désigner un nouveau Gagnant. Dans cette hypothèse, l'Organisateur contactera le nouveau Gagnant dans les conditions définies à l'Article 5 du présent règlement. Si l'Organisateur ne parvenait pas à remettre ledit LOT à ce nouveau Gagnant dans un délai de 30 jours à compter du moment où il en a été informé, le Jeu sera clos sans qu'aucun Gagnant ne soit désigné. Le LOT en question pourra être réaffecté dans le cadre d'un autre jeu concours, sans information préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation au Jeu, le Gagnant autorise expressément l'Organisateur dès sa participation au Jeu, à le photographier et/ou le filmer et à reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisés sur tous supports de communication internes et externes au Groupe Matmut, sur les sites internet et déclinaisons mobiles, les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, twitter, ...), les projections publiques, manifestations et festivals.

Cela comprend également le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de Gagnant ou participant du Jeu.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer une autorisation de droit à l'image au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du Lot ; ce que le Gagnant accepte expressément.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur pour l'organisation, la participation et la gestion du Jeu, dans le cadre de la gestion de la relation client et de la prospection commerciale. Elles pourront être transmises le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du Lot.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut.

ARTICLE 11 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ...) résultant du système d'information de l'Organisateur auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement Jeu.

ARTICLE 13 – RECLAMATION

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable sur le site internet Matmut.fr accessible à cette adresse : <https://www.matmut.fr/services-en-ligne/pdf/reglement-jeu-journee-mondiale-moto-06-2023.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur l'Application. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.